

LES PROTECTIONS DE L'INAIL

Si l'INAIL reconnaît l'accident ou la maladie professionnelle, vous aurez droit à une indemnisation financière qui varie en fonction du degré d'invalidité :

DOMMAGES BIOLOGIQUES

(Séquelles de 6 % à 15 %)

Vous avez droit à une **indemnisation financière unique**, calculée en fonction du pourcentage de dommages et de votre âge.

RENTE VIAGÈRE

(Séquelles de 16 % à 100 %)

Vous avez droit à une **rente mensuelle**, revalorisée chaque année, en fonction du pourcentage de préjudice et de votre salaire.

...ET UNE FOIS QUE VOUS AVEZ OBTENU LA RECONNAISSANCE DE L'INAIL ?

EXAMEN / AGGRAVATIONS

ACCIDENT

Vous pouvez demander une **aggravation** jusqu'à **10 ans** à compter de l'événement – une fois par an pendant les 4 premières années, puis après la 7e et la 10e année.

MALADIE PROFESSIONNELLE

Vous pouvez demander une **aggravation** jusqu'à **15 ans** à compter du rapport.



INCA CGIL vous accompagne dans la reconnaissance de vos droits.
Vous pouvez écrire à l'adresse :
infortuni@inca.it

Si vous pensez avoir des problèmes de santé provoqués par votre travail, contactez le **Patronato INCA CGIL** pour obtenir la reconnaissance de vos protections.

En cas d'accident ou de maladie professionnelle, **INCA CGIL est à vos côtés.**

DES PLACES



Vous pouvez tomber malade **AU TRAVAIL**



Si vous pensez avoir des problèmes de santé causée par votre travail, venez au Patronato Inca Cgil et vous pourrez obtenir la reconnaissance de **VOS** protections.

En cas **d'accident** ou **de maladie professionnelle**, le **Patronato Inca Cgil** vous accompagne dans le processus de reconnaissance de la protection découlant des accidents du travail.



ACCIDENT DU TRAVAIL

- Si vous vous blessez au travail, il s'agit d'un **accident du travail**.
- Si vous avez un accident de la route sur le trajet domicile-travail, travail-domicile ou lors d'un déplacement d'un site de production à un autre, il s'agit d'un **accident de trajet**.
- Si vous vous sentez mal en travaillant à des températures élevées, que ce soit à l'extérieur, au soleil ou dans des environnements fermés, il s'agit d'un **accident dû à la chaleur**.

Dans tous ces cas, il est important de vous rendre immédiatement dans un bureau INCA CGIL muni des documents délivrés par le service des urgences.

MALADIE PROFESSIONNELLES

Pour être considérée comme professionnelle, une maladie doit être contractée dans l'exercice et à la suite d'un travail.

Les risques présents dans les environnements de travail peuvent, à long terme, entraîner :

• LÉSIONS DU SYSTÈME MUSCULAIRE-SQUELETTIQUE

Mouvements répétitifs, manutention manuelle de charges, surcharge des membres supérieurs, vibrations, postures inappropriées, etc.

• TUMEURS PROFESSIONNELLES

Les produits chimiques et agents physiques, les poussières de bois et de cuir, les rayons solaires, les pesticides, les produits phytosanitaires, les rayonnements ionisants, etc., représentent un risque pour la santé des travailleurs.



• STRESS LIÉ AU TRAVAIL

Les rythmes et l'organisation du travail, les conditions environnementales, les conflits et le harcèlement peuvent être à l'origine de stress et de l'apparition de troubles anxieux, d'insomnie et d'un sentiment d'inadéquation.

Si vous pensez que votre problème de santé est lié à votre travail, INCA met à votre disposition des professionnels et des médecins spécialisés qui pourront évaluer votre cas et engager la procédure de **reconnaissance de maladie professionnelle**.

